

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2020
Délibération n° 20-01-006

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU :
PRESENTATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUITE A
L'ENQUETE PUBLIQUE : APPORBATION DU PROJET**

Date de la convocation : 24 janvier 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : M. Michel POIRON, Adjoint au Maire

Présents : 18

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Michel POIRON, Claire MANDIN, Didier MEYER, Gaëlle DOUILLARD, Michelle BROSSET, Viviane JEANDEAUD, Raymonde NEAU, Denis PABOU, Thierry MARTIN, Bruno ALLIOT, Christophe GOURREAU, Hugues VEILHAN, Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

Absents représentés : 2

Sylvie TESSARD donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU, Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à Thierry MARTIN,

Excusés : 6

Christelle CLAEYMAN, Patrice LECHAPPE, Thierry BOG, Ludovic SICARD, Gaël PAUVERT, Isabelle DEFONTAINE

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20203001-20-01-006-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 4 / 03 / 2020

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 mars 2017, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour l'extension du périmètre de la carrière, au regard de l'intérêt général qu'elle présente.

Le PLU de GORGES a été approuvé le 17 janvier 2008 et a fait l'objet depuis cette date de plusieurs évolutions. Dans le cadre du projet d'extension de la carrière de gabbro exploitée par la société AUBRON-MECHINEAU sur le territoire communal, la commune souhaite accompagner le développement de cette activité économique en faisant évoluer son PLU.

Ce projet d'extension vise des terrains actuellement classés en zone agricole (A) et AC2 que la commune envisage de classer pour partie en zone d'extraction de matériaux pour la carrière (Ac1) et pour partie en zone AP (Agricole Protégé) pour marquer la fin du développement de la carrière dans l'avenir.

Un dossier de déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme, en vue de reconnaître le caractère d'intérêt général de l'opération et de mettre en compatibilité le PLU a donc été élaboré en ce sens, en application des articles L300-6 et L153-54 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54 2° du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

Les PPA suivantes ont été invitées à une réunion d'examen conjoint le 8 octobre 2019 :

- Le Préfet de la Région des Pays de la Loire La DREAL Pays de la Loire,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service aménagement durable
- Le Conseil Régional des Pays de La Loire,
- Le Conseil départemental de Loire Atlantique, Le SCoT du Vignoble Nantais
- Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- La Direction régionale des affaires culturelles et de la Communication, La Chambre départementale d'Agriculture,
- La Chambre de Commerce et d'industrie Nantes-Saint-Nazaire, La chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique, L'INAO
- Le SDAOC
- La mairie de CLISSON

Les réponses obtenues par courrier des PPA peuvent être classées en trois catégories :

- Le projet de révision n'appelle pas de remarque particulière. C'est le cas notamment pour :
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire
- La Mairie de CLISSON
- La Direction régionale des affaires culturelles et de la Communication
- L'Agence régionale de Santé (ARS)

D'autres ont émis un avis favorable :

- La CCI Nantes/Saint-Nazaire,

- Le SCoT du Vignoble Nantais,
- Le conseil départemental de Loire Atlantique sous réserve de sécuriser le raccordement de la voie communale n°15 à la RD 59,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique Clisson, Sèvre-et-Maine Agglo
- DREAL
- Fédération des Vins de Nantes
- Préfecture

Certaines ont émis des remarques ciblées :

- La Chambre d'Agriculture est consciente des enjeux économiques du projet, juge pertinent la création d'un zonage Ap mais regrette la perte de terres agricoles.
- La DDTM 44 rappelle le passage obligé de la déclaration de projet en CDPENAF et de la nécessaire poursuite de procédure d'autorisation d'exploiter par la société d'exploitation.
- La Fédération des Vins de Nantes rappelle la nécessité d'une compensation en terres agricoles pour les professionnels impactés.

Les avis des missions et commissions spécialisées :

- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émet un avis favorable sous réserve d'un engagement écrit du maître d'ouvrage à compenser, de façon anticipée, 2 hectares de vignes pour un hectare de vignes détruit et ce en qualité équivalente.
- La MRAE après étude de la demande d'examen au cas par cas présentée le 1er août 2019 par la commune de GORGES, indique le 30 septembre 2019 que « *le projet de mise en compatibilité par déclaration du projet du PLU de GORGES n'est pas soumis à évaluation environnementale* ».

Une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU a été prescrite par arrêté municipal du 25 octobre 2019.

M NORIE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre au 17 décembre inclus.

La publicité officielle s'est traduite par la publication d'une première annonce de l'enquête dans les deux journaux « *Ouest-France* » et « *Presse Océan* », le 30 octobre 2019, par un affichage régulier sur le panneau officiel de la mairie et sur 4 affiches réglementaires

Cette publicité a été complétée ou précédée par :

L'insertion d'informations régulières sur le panneau d'affichage électronique de la Mairie, la publication d'informations sur le site internet de la commune, l'insertion d'une information dans les bulletins municipaux.

Une seconde publicité officielle a été effectuée dans les mêmes journaux « *Ouest France* » et « *Presse Océan* » le 20 novembre 2019.

M le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences en mairie :

- 14 personnes se sont déplacées lors des permanences
- 8 personnes ont consigné des observations ou commentaires sur le registre d'enquête lors des permanences
- 5 personnes ont renseigné le registre d'enquête en dehors des permanences
- 2 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a notifié à la mairie le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant cette enquête, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement. De plus, il a formulé des interrogations complémentaires

auxquelles la commune a répondu par un courrier en date du 09/01/2020. Ces points ont été intégrés dans le rapport du commissaire -enquêteur.

Le commissaire enquêteur a considéré que l'intérêt général de l'opération n'est pas contesté ni par les personnes publiques, ni par les personnes privées.

Il précise également que la société exploitante de la carrière s'est expressément engagée « à compenser de façon anticipée, deux hectares de vignes pour un hectare de vigne détruit et ce de qualité équivalente »

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de GORGES sur les points suivants :

- Extension de la zone AC1,
- Reclassement de deux secteurs (zone A en zone Ap),
- Création d'une orientation d'aménagement autour du site de la carrière
- Suppression partielle de l'emplacement réservé n°1
- Déclassement des voies communales impactées par le projet.

Ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an.

La commission PEU du 21/01/2020 a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU.

En application des articles L300-6 et L153-54 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal est invité à prononcer l'intérêt général du projet et à approuver la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, telle que présentée dans le dossier de l'enquête publique.

*
* *

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 et suivants, R153-15,
Vu le plan local d'urbanisme de GORGES, approuvé le 17 janvier 2008,
Vu la délibération du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a engagé la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet pour le projet d'extension de la carrière exploitée par la société Aubron-Méchineau,
Vu la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées du 08 octobre 2019,
Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunis le 06 novembre 2019,
Vu l'avis du SCOT du Pays du Vignoble Nantais en date du 12 novembre 2019,
Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 01 août 2019,
Vu la décision en date du 17 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-Paul NORIE en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté municipal n°2019-61, en date du 25 octobre 2019, prescrivant l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU, du 15 novembre au 17 décembre 2019 inclus,
Vu les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique tenue du 15 novembre au 17 décembre 2019 inclus,
Vu le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur communiqué à la Commune de Gorges le 21 décembre 2019,
Vu les réponses apportées par la Commune le 09 janvier 2020 aux observations formulées et aux questions posées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2020,
Vu le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet d'extension de la carrière exploitée par la société Aubron-Méchineau,

Considérant qu'il ressort du dossier et de l'enquête publique à laquelle il a été soumis que le projet d'extension de la carrière exploitée par la société Aubron-Méchineau, présente clairement un intérêt général,

Considérant que, pour en permettre la réalisation, il convient de mettre le PLU en compatibilité, au moyen des modifications qui ont été soumises à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission PEU le 21 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

ADOpte la déclaration de projet d'extension de la carrière exploitée par la société Aubron-Méchineau, d'intérêt général, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

APPROUVE les nouvelles dispositions du PLU telles qu'annexées à la présente délibération, à savoir

- Extension de la zone AC1,
- Reclassement de deux secteurs (zone A en zone Ap),
- Création d'une orientation d'aménagement autour du site de la carrière
- Suppression partielle de l'emplacement réservé n°1
- Déclassement des voies communales impactées par le projet.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune.

PRECISE que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet d'extension de la carrière est tenu à la disposition du public à la Mairie de Gorges et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

INFORME que la présente délibération et les dispositions résultant de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ne seront exécutoires que :

- Dans un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de Département de Loire-Atlantique, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter aux nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune et mention dans un journal diffusé dans le département).

ADOPTÉ par 19 voix favorables, 1 abstention.

Certifié conforme,

Fait à Gorges, le 26 février 2020

Le Maire,
Claude CESBRON

Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération affichée le 4.3.2020
et reçue en préfecture le 4.3.2020

Le Maire
Claude CESBRON



